Demande de propositions (DDP)

Lignes directrices pour la biodiversité et l'amélioration environnementale des hôtels à Djerba, programme de formation et cadre de suivi

Centre de coopération pour la Méditerranée de l'UICN, Blue Tourism Initiative, Résilience des écosystèmes et planification spatiale

Référence DDP : IUCN-2025-04-P04149-1

Bienvenue à cette Demande de Propositions de l'UICN. Vous êtes par la présente invité à soumettre une proposition. Veuillez lire attentivement les informations et les instructions car le non-respect des instructions peut entraîner la disqualification de votre Proposition pour ce marché.

1. EXIGENCES

1.1. Une description détaillée des services et/ou des biens à fournir se trouve dans l'Annexe 1.

2. COORDONNÉES

2.1. Pendant la durée de ce marché, c'est-à-dire de la publication de cette DDP à l'attribution d'un contrat, vous ne pouvez pas discuter de ce marché avec un employé ou un représentant de l'UICN autre que le contact suivant. Vous devez adresser toute correspondance et toute question à ce contact, y compris votre proposition.

Contact de l'UICN : Rosario Galán, Chargée de programme Résilience des écosystèmes et planification spatiale rosario.galan@iucn.org & Hekma Achour, Coordinatrice nationale des programmes d'appui à la société civile en Tunisie hekma.achour@gmail.com.

3. CALENDRIER DES ACHATS

3.1. Ce calendrier est indicatif et peut être modifié par l'UICN à tout moment. Si l'UICN décide que des modifications de l'une des échéances sont nécessaires, nous le publierons sur notre site Internet et nous vous contacterons directement si vous avez manifesté votre intérêt pour ce marché (voir Section 3.2).

DATE	ACTIVITÉ
23 avril 2025	Publication de la Demande de Propositions
4 mai 2025	Date limite pour les manifestations d'intérêt
5 mai 2025	Date limite pour la soumission des questions
6 mai 2025	Publication prévue des réponses aux questions
8 mai 2025	Date limite de soumission des propositions à l'UICN (« **Submission Deadline** »)

DATE	ACTIVITÉ
12 mai 2025	Clarification des propositions
14 mai 2025	Date prévue pour l'attribution du contrat
19 mai 2025	Date prévue de début du contrat

3.2. Veuillez envoyer un courriel au contact de l'UICN pour exprimer votre intérêt à soumettre une proposition avant la date limite indiquée ci-dessus. Cela permettra à l'UICN de vous tenir au courant de l'avancement de l'offre.

4. REMPLIR ET SOUMETTRE UNE PROPOSITION

4.1. Votre proposition doit être constituée des quatre documents distincts suivants :

- Déclaration d'engagement signée (voir Annexe 2)
- Informations de pré-qualification (voir Section 4.3 ci-dessous)
- Proposition Technique (voir Section 4.4 ci-dessous)
- Proposition Financière (voir Section 4.5 ci-dessous)

Les propositions doivent être rédigées en français.

4.2. Votre Proposition doit être soumise par courriel au contact de l'UICN (voir Section 2). L'objet de l'e-mail doit être [Référence de la DDP - nom du soumissionnaire]. Le nom du soumissionnaire est le nom de l'entreprise/organisation au nom de laquelle vous soumettez la proposition, ou votre propre nom de famille si vous soumissionnez en tant que consultant indépendant. Votre proposition doit être soumise en format PDF. Vous pouvez soumettre plusieurs courriels dûment annotés, par exemple, Courriel 1 de 3, si les fichiers joints sont trop volumineux pour être transmis en un seul courriel. Vous ne pouvez pas soumettre votre Proposition en la téléchargeant sur un outil de partage de fichiers.

IMPORTANT : Les documents soumis doivent être protégés par un mot de passe afin qu'ils ne puissent pas être ouverts et lus avant la date limite de soumission. Veuillez utiliser le même mot de passe pour tous les documents soumis. Après la date limite et dans les 12 heures, veuillez envoyer le mot de passe au contact de l'UICN. Cela permettra de garantir la sécurité du processus de soumission et d'ouverture des offres. Veuillez NE PAS envoyer le mot de passe par courriel avant la date limite de soumission des Propositions.

4.3. *Critères de Pré-qualification*

L'UICN utilisera les Critères de Pré-qualification suivants pour déterminer si vous avez la capacité de fournir les biens et/ou services requis à l'UICN. Veuillez fournir les informations nécessaires dans un document unique et séparé.

	Critères de Pré-qualification
1	3 références pertinentes de clients similaires à l'UICN / travail similaire
2	Confirmez que vous disposez de tous les enregistrements légaux nécessaires pour effectuer le travail.
3	Indiquez votre chiffre d'affaires annuel pour chacune des trois dernières années.
4	La proposition est conforme au budget disponible.
5	Le consultant ou l'équipe de consultants maîtrise parfaitement le français à un niveau professionnel et idéalement également l'arabe

4.4. *Proposition Technique*

La proposition technique doit aborder chacun des critères énoncés ci-dessous de manière explicite et distincte, en citant le numéro de référence du critère concerné (colonne de gauche).

Les propositions dans tout autre format augmenteront de manière significative le temps nécessaire à l'évaluation, et ces propositions peuvent donc être rejetées à la discrétion de l'UICN.

Lorsque des CV sont demandés, ils doivent être ceux des personnes qui effectueront effectivement le travail spécifié. Les personnes que vous proposez ne peuvent être remplacées qu'avec l'approbation de l'UICN.

L'UICN évaluera les propositions techniques en fonction de chacun des critères suivants et de leur importance relative :

	Description	**Informations à fournir**	**Poids relatif**
1	Compréhension de la mission et approche méthodologique	Présenter votre compréhension des enjeux de biodiversité dans les zones touristiques côtières et des objectifs spécifiques de cette mission. Décrire la méthodologie proposée, y compris les étapes clés, les outils envisagés et les approches participatives. Fournir un plan de travail et un calendrier indicatif.	25%
2	Expertise technique en biodiversité, tourisme durable et gestion environnementale	Justifier l'expertise du/de la consultant(e) ou de l'équipe sur les questions de biodiversité côtière, d'écosystèmes méditerranéens, de tourisme durable, et de développement de guides pratiques ou de cadres de suivi, ainsi que de renforcement des capacités. Mentionner toute connaissance des outils IUCN (ex : guides sur hôtels et biodiversité, solutions fondées sur la nature, etc.)	25%
3	Expérience avérée dans des projets similaires	Présenter des exemples concrets de projets réalisés sur des thématiques similaires (3 max), avec des liens vers les documents ou rapports produits. Souligner tout travail avec le secteur hôtelier ou sur des lignes directrices environnementales.	20%

4	Composition de l'équipe et rôles	Décrire la composition de l'équipe (ou les compétences du/de la consultant·e principal·e), les rôles spécifiques de chaque membre, et joindre les CV. Mettre en avant les expertises complémentaires et la capacité à mener à bien l'ensemble des activités, ainsi que la disponibilité du/de la consultant(e) principal(e)	15%
5	Capacité d'engagement local et maîtrise linguistique	Expliquer votre stratégie d'engagement avec les parties prenantes locales (organisations touristiques, hôtels, autorités locales), votre réseau en Tunisie et votre capacité à travailler en français et arabe.	10%
TOTAL			100%

4.5. *Proposition Financière*

4.5.1. La proposition financière doit être un prix fixe et ferme pour la fourniture des biens/services énoncés dans la DDP dans leur intégralité.

Le budget maximum disponible pour cette consultance est de 8,500 EUR (TVA et toutes taxes comprises).

4.5.2. *Les prix incluent tous les coûts*

Les taux et les prix soumis sont réputés inclure tous les coûts, assurances, taxes, honoraires, dépenses, responsabilités, obligations, risques et autres éléments nécessaires à l'exécution des Termes de Référence ou de la Spécification des Besoins. L'UICN n'acceptera pas de frais autres que ceux clairement indiqués dans la Proposition Financière. Cela inclut les retenues d'impôts applicables et autres. Il vous incombe de déterminer si de telles taxes s'appliquent à votre organisation et de les inclure dans votre offre financière.

4.5.3. *Taxes sur les Produits et Services applicables*

La TVA et les autres taxes sont incluses dans le montant susmentionné. L'UICN n'agit pas en tant qu'entité de nature commerciale ou professionnelle aux fins de la TVA, et par conséquent, le consultant doit appliquer sur ses factures la TVA ou une taxe analogue conformément à la législation applicable. Dans le cas où le consultant est exonéré de TVA ou d'une taxe équivalente dans sa juridiction, il devra inclure une note dans la facture précisant cette situation et mentionnant la loi applicable.

4.5.4. *Devise des taux et des prix proposés*

Tous les taux et les prix soumis par les proposants doivent être exprimés en Euros.

4.5.5. *Ventilation des tarifs et des prix*

Les propositions financières doivent inclure une ventilation détaillée des coûts par activité, en précisant le ou les consultants impliqués ainsi que leurs taux journaliers.

4.6. Les informations supplémentaires non demandées par l'UICN ne doivent pas être incluses dans votre Proposition et ne seront pas prises en compte dans l'évaluation.

4.7. Votre proposition doit rester valide et susceptible d'être acceptée par l'UICN pendant une période de 90 jours civils après la date limite de soumission.

4.8. *Retraits et Modifications*

Vous pouvez librement retirer ou modifier votre proposition à tout moment avant la date limite de soumission en adressant un avis écrit au contact de l'UICN. Cependant, afin de réduire le risque de fraude, aucune modification ou retrait ne sera accepté après la date limite de soumission.

5. ÉVALUATION DES PROPOSITIONS

5.1. *Complétude*

L'UICN vérifiera d'abord si votre proposition est complète. Les propositions Incomplètes ne seront pas examinées plus loin.

5.2. *Critères de Pré-qualification*

Seules les propositions qui répondent à tous les critères de présélection seront évaluées.

5.3. *Évaluation Technique*

5.3.1. *Méthode de Notation*

Une note de 0 à 10 sera attribuée à votre proposition pour chacun des critères d'évaluation technique, de sorte que « 0 » signifie faible et « 10 » signifie élevé.

5.3.2. *Seuils de Qualité Minimale*

Les propositions qui reçoivent la note « 0 » pour l'un des critères ne seront pas examinées plus loin.

5.3.3. *Score Technique*

Votre note pour chaque critère d'évaluation technique sera multipliée par la pondération relative respective (voir Section 4.4) et ces notes pondérées seront additionnées pour donner la note technique globale de votre proposition.

5.4. *Évaluation Financière et Scores Financiers*

L'évaluation financière sera basée sur le prix total que vous soumettez. Votre proposition financière recevra une note calculée en divisant la proposition financière la plus basse ayant passé les seuils de qualité minimum (voir Section 5.3.2) par le prix total de votre proposition financière.

Ainsi, par exemple, si votre proposition financière est d'un montant total de 100 CHF et que la proposition financière la plus basse est de 80 CHF, vous recevrez une note financière de 80/100 = 80 %.

5.5. *Note Totale*

La note totale de votre proposition sera calculée comme la somme pondérée de votre note technique et de votre note financière.

Les pondérations relatives seront :

Technique : 90%

Financier : 10%

Ainsi, par exemple, si votre note technique est de 83% et votre note financière de 77%, vous recevrez une note totale de 83 * 70% + 77 * 30% = 58,1% + 23,1% = 81,2%.

Sous réserve des exigences des Sections 4 et 7, l'UICN attribuera le contrat au soumissionnaire dont la proposition aura obtenu le score total le plus élevé.

6. EXPLICATION DE LA PROCEDURE DE PASSATION DE MARCHES

6.1. L'UICN utilise la Procédure Ouverte pour ce marché. Cela signifie que l'opportunité contractuelle est publiée sur le site Internet de l'UICN et que toutes les parties intéressées peuvent y participer, sous réserve des conditions de la Section 7 ci-dessous.

6.2. Vous êtes invités à poser des questions ou à demander des éclaircissements concernant ce marché. Veuillez envoyer un courriel au Contact de l'UICN (voir Section 2), en prenant note de la date limite de soumission des questions à la Section 3.1.

6.3. Toutes les propositions doivent être reçues avant la date limite de soumission indiquée à la Section 3.2 ci-dessus. Les propositions tardives ne seront pas prises en considération. Toutes les propositions reçues avant la date limite de soumission seront évaluées par une équipe d'évaluateurs, conformément aux critères d'évaluation énoncés dans la présente demande de propositions. Aucun autre critère ne sera utilisé pour évaluer les propositions. Le contrat sera attribué au soumissionnaire dont la proposition a reçu la Note Totale la plus élevée. L'UICN se réserve toutefois le droit d'annuler le marché et de ne pas attribuer de contrat du tout.

6.4. L'UICN contactera le soumissionnaire ayant obtenu le meilleur score pour finaliser le contrat. Nous contacterons les soumissionnaires non retenus après l'attribution du contrat et leur fournirons des informations détaillées. Le calendrier de la Section 3.1 donne une estimation de la date à laquelle nous pensons avoir terminé l'attribution du contrat, mais cette date peut changer en fonction de la durée de l'évaluation des propositions.

7. CONDITIONS DE PARTICIPATION A CE MARCHE

7.1. Pour participer à cette DDP, vous êtes tenu de soumettre une proposition qui respecte intégralement les instructions de la présente DDP et des Annexes.

7.1.1. Il est de votre responsabilité de vous assurer que vous avez soumis une proposition complète et entièrement conforme.

7.1.2. Toute proposition incomplète ou incorrectement remplie peut être considérée comme non conforme et, par conséquent, vous pourriez être dans l'impossibilité de poursuivre le processus de passation de marchés.

7.1.3. L'UICN examinera toute erreur d'écriture évidente dans votre proposition et pourra, à la seule discrétion de l'UICN, vous permettre de les corriger, mais uniquement si cela ne peut être perçu comme vous donnant un avantage injuste.

7.2. Pour participer à ce marché, vous devez remplir les conditions suivantes :

- Absence de conflits d'intérêts
- Inscription au registre professionnel ou commercial pertinent du pays dans lequel vous êtes établi (ou résident, si vous êtes indépendant)
- En parfaite conformité avec vos obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale et de tous les impôts applicables
- N'avoir pas été condamné pour non-respect des exigences réglementaires en matière d'environnement ou d'autres exigences légales relatives à la durabilité et à la protection de l'environnement.
- Pas en faillite ou en liquidation
- Ne jamais avoir été coupable d'une infraction concernant votre conduite professionnelle
- Ne pas être impliqué dans la fraude, la corruption, une organisation criminelle, le blanchiment d'argent, le terrorisme ou toute autre activité illégale.

7.3. Vous devez remplir et signer la Déclaration d'engagement (voir l'Annexe 2).

7.4. Si vous participez à ce marché en tant que membre d'une coentreprise ou si vous faites appel à des sous-traitants, soumettez une Déclaration d'engagement distincte pour chaque membre de la coentreprise et chaque sous-traitant, et indiquez clairement dans votre proposition quelles parties des biens/services sont fournies par chaque partenaire ou sous-traitant.

7.5. Chaque soumissionnaire ne doit soumettre qu'une seule proposition, que ce soit à titre individuel ou en tant que partenaire d'une coentreprise. Dans le cas d'une coentreprise, une entreprise n'est pas autorisée à participer à deux coentreprises différentes pour le même marché, et une entreprise n'est pas autorisée à soumettre une proposition à la fois en son nom et en tant que membre d'une coentreprise pour le même marché. Un soumissionnaire qui soumet ou participe à plus d'une proposition (autrement qu'en tant que sous-traitant ou dans le cas d'alternatives qui ont été autorisées ou demandées) entraîne la disqualification de toutes les propositions auxquelles il participe.

7.6. En participant à ce marché, vous acceptez les conditions énoncées dans la présente DDP, notamment les suivantes :

- Il est inacceptable de donner ou d'offrir un cadeau ou une contrepartie à un employé ou à un autre représentant de l'UICN en tant que récompense ou incitation à l'attribution d'un contrat. Une telle action donnera à l'UICN le droit de vous exclure de ce marché et de tout autre marché futur, et de mettre fin à tout contrat qui aurait été signé avec vous.

- Toute tentative d'obtenir des informations d'un employé ou d'un autre représentant de l'UICN concernant un autre soumissionnaire entraînera la disqualification.

- Toute fixation de prix ou collusion avec d'autres soumissionnaires dans le cadre de ce marché donnera à l'UICN le droit de vous exclure, ainsi que tout autre soumissionnaire impliqué, de ce marché et de tout autre marché futur et peut constituer une infraction pénale.

8. CONFIDENTIALITE ET PROTECTION DES DONNEES

8.1. L'UICN se fie au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) de l'Union européenne. Les informations que vous soumettez à l'UICN dans le cadre de ce marché seront traitées de manière confidentielle et ne seront partagées que dans la mesure où cela est nécessaire pour évaluer votre proposition conformément à la procédure expliquée dans la présente DDP, et pour maintenir une piste d'audit claire. A des fins d'audit, l'UICN est tenue de conserver l'intégralité de votre proposition pendant 10 ans après la fin du contrat résultant de ce marché et de la mettre à la disposition des auditeurs internes et externes et des donateurs, sur demande.

8.2. Dans la Déclaration d'engagement (Annexe 2), vous devez donner à l'UICN la permission expresse d'utiliser les informations que vous soumettez de cette manière,

y compris les données personnelles qui font partie de votre proposition. Lorsque vous incluez des données personnelles de vos employés (par exemple, des CV) dans votre proposition, vous devez obtenir l'autorisation écrite de ces personnes pour partager ces informations avec l'UICN, et pour que l'UICN utilise ces informations comme indiqué au point 8.1. Sans ces autorisations, l'UICN ne sera pas en mesure d'examiner votre proposition.

9. PROCEDURE DE PLAINTE

Si vous avez une plainte ou une préoccupation concernant le bien-fondé de la façon dont un processus concurrentiel est ou a été exécuté, veuillez contacter procurement@iucn.org. Ces plaintes ou préoccupations seront traitées de manière confidentielle et ne sont pas considérées comme une violation des restrictions de communication susmentionnées (Section 2.1).

10. CONTRAT

Le contrat sera basé sur le modèle de l'UICN en Annexe 3, dont les termes ne sont pas négociables. Ils peuvent toutefois être modifiés par l'UICN pour refléter les exigences particulières du donateur qui finance ce marché en particulier.

11. À PROPOS DE L'UICN

L'UICN est une Union de membres composée uniquement d'organisations gouvernementales et de la société civile. Elle fournit aux organisations publiques, privées et non-gouvernementales les connaissances et les outils qui permettent d'allier progrès humain, développement économique et conservation de la nature.

Le Secrétariat de l'UICN, dont le siège social est en Suisse, compte environ 1 000 employés et des bureaux dans plus de 50 pays.

Créée en 1948, l'UICN est aujourd'hui le réseau environnemental le plus vaste et le plus diversifié du monde, exploitant les connaissances, les ressources et la portée de plus de 1 300 organisations membres et de quelque 10 000 experts. Elle est l'un des principaux fournisseurs de données d'évaluation et d'analyse sur la conservation. Grâce à la diversité de ses membres, l'UICN peut jouer le rôle d'incubateur et de dépositaire fiable des meilleures pratiques, des outils et des normes internationales.

L'UICN offre un espace neutre dans lequel divers acteurs, dont des gouvernements, des ONG, des scientifiques, des entreprises, des communautés locales, des organisations de populations autochtones et d'autres, peuvent travailler ensemble pour élaborer et mettre en œuvre des solutions aux défis environnementaux et parvenir à un développement durable.

En collaboration avec de nombreux partenaires et sympathisants, l'UICN met en œuvre un portefeuille vaste et diversifié de projets de conservation dans le monde entier. Alliant les dernières avancées scientifiques aux connaissances traditionnelles des communautés locales, ces projets visent à inverser la perte d'habitats, à restaurer les écosystèmes et à améliorer le bien-être des populations.

www.iucn.org

https://twitter.com/IUCN/

12. ANNEXES

Annexe 1 *Spécification des Besoins / Termes de Référence*

Annexe 2 *Déclaration d'engagement (sélectionnez 2a pour les sociétés ou 2b pour les indépendants selon votre cas)*

Annexe 3 *Modèle de Contrat*

Termes de référence pour la consultance de l'UICN

Titre : Lignes directrices pour la biodiversité et l'amélioration environnementale des hôtels à Djerba, programme de formation et cadre de suivi

Objectifs de la consultance

L'objectif principal de cette consultance est de développer des lignes directrices opérationnelles, des supports de formation ainsi qu'un cadre de suivi afin de renforcer la biodiversité dans le secteur de l'hôtellerie sur l'île de Djerba, en Tunisie. Ces outils seront testés et mis en œuvre dans une sélection d'hôtels de l'île. Bien que l'accent immédiat soit mis sur Djerba, les lignes directrices devront être conçues de manière à pouvoir être facilement adaptées aux hôtels et complexes touristiques à travers toute la Tunisie. Le contenu devra s'appuyer sur les lignes directrices existantes de l'UICN, ainsi que sur d'autres références pertinentes aux niveaux national et international.

Les lignes directrices et le programme de formation viseront à améliorer la performance des hôtels en matière de biodiversité en promouvant de meilleures pratiques dans les zones côtières, couvrant à la fois l'implantation et la conception des hôtels, ainsi que leurs activités opérationnelles, avec une attention particulière portée sur les éléments suivants :

- **Implantation et conception des hotels :** promouvoir une planification sensible à la biodiversité, incluant l'aménagement paysager, la réduction des surfaces imperméabilisées et des infrastructures artificielles, le respect de distances minimales adéquates par rapport au rivage, la préférence pour des infrastructures légères plutôt que rigides, et la gestion des impacts liés à l'éclairage. Ces recommandations devront être en cohérence avec le Manuel UICN *Implantation et conception d'hôtels et de complexes hôteliers : principes et études de cas en matière de conservation de la biodiversité*.
- **Gestion des plages :** promouvoir des pratiques de gestion des plages orientées vers la nature, incluant la reconnaissance du rôle écologique de *Posidonia oceanica* et sa gestion en tant que Solution fondée sur la Nature pour atténuer l'érosion côtière. Encourager les approches de cogestion entre acteurs publics et privés.

- **Jardins :** améliorer la conception et l'entretien des jardins en éliminant les espèces invasives, en promouvant l'utilisation de plantes indigènes (avec un accent particulier sur le tourisme régénératif et la conservation des espèces menacées) et en optimisant la gestion et l'efficacité de l'eau. Ces pratiques devront être en cohérence avec le Manuel UICN *Biodiversité : mon hôtel agit : guide pour une utilisation durable des ressources biologiques*.
- **Efficacité des ressources et gestion carbone :** aligner les efforts en matière de biodiversité avec des pratiques de durabilité plus larges portant sur la consommation d'eau et d'énergie, la gestion des déchets et plastiques, la réduction de l'empreinte carbone, les achats responsables et le transport.

Les lignes directrices et supports de formation devront adopter une approche inclusive qui reconnaît les différents rôles et processus décisionnels au sein des hôtels, en veillant à ce que les acteurs clés du changement et les voies d'amélioration soient clairement identifiés. Cela pourra inclure des contenus adaptés pour les directeurs d'hôtel et le personnel opérationnel, en les responsabilisant afin qu'ils améliorent les pratiques et deviennent des ambassadeurs et garants des politiques environnementales. La formation devra leur fournir les outils et les connaissances nécessaires pour s'engager non seulement auprès de leurs collègues, mais aussi avec les clients et usagers des plages. De plus, les supports devront inclure des stratégies de communication à destination des clients afin de sensibiliser, encourager les comportements responsables et valoriser l'engagement de l'hôtel en faveur de la biodiversité et de la durabilité.

À propos de l'UICN

L'UICN est une Union composée de membres issus à la fois des gouvernements et de la société civile, une structure unique en son genre. Elle met à la disposition des organisations publiques, privées et non gouvernementales les connaissances et les outils nécessaires pour concilier progrès humain, développement économique et conservation de la nature.

Créée en 1948, l'UICN est aujourd'hui le plus vaste et le plus diversifié des réseaux environnementaux au monde. Elle s'appuie sur les connaissances, les ressources et la portée de plus de 1 400 organisations membres et d'environ 15 000 experts. Elle constitue une source de référence majeure en matière de données, d'évaluations et d'analyses sur la conservation. Grâce à l'étendue de ses membres, l'UICN joue un rôle d'incubateur et de dépositaire de bonnes pratiques, d'outils et de normes internationales.

L'UICN offre un espace neutre où une grande diversité d'acteurs (gouvernements, ONG, scientifiques, entreprises, communautés locales, organisations de peuples autochtones, entre autres) peuvent collaborer pour élaborer et mettre en œuvre des solutions face aux défis environnementaux, et ainsi contribuer au développement durable.

En collaboration avec de nombreux partenaires et soutiens, l'UICN met en œuvre un vaste portefeuille de projets de conservation à travers le monde. Ces projets, qui allient les connaissances scientifiques les plus récentes aux savoirs traditionnels des communautés locales, visent à enrayer la perte d'habitats, restaurer les écosystèmes et améliorer le bien-être des populations.

À propos du projet

L'Initiative pour le tourisme bleu (Blue Tourism Initiative) (2023-2025) promeut une vision holistique de la gestion maritime et côtière, en cohérence avec les efforts mondiaux déployés

pour atteindre les Objectifs de l'Agenda 2030 dans les régions marines. Elle favorise l'échange de connaissances, de bonnes pratiques, de projets et d'expériences entre trois grandes régions marines confrontées à des défis environnementaux et sociaux similaires en matière de tourisme côtier et maritime : la Méditerranée, l'océan Indien occidental et la mer des Caraïbes. Cette initiative vise à améliorer la gouvernance du tourisme côtier et marin afin d'assurer un développement durable, inclusif et résilient, tout en répondant aux défis environnementaux, sanitaires, socio-culturels et économiques qui y sont associés.

Le Centre de coopération pour la Méditerranée de l'UICN (UICN Med), basé à Malaga (Espagne) depuis 20 ans, coordonne et met en œuvre le programme mondial de l'UICN (Union internationale pour la conservation de la nature) dans la région méditerranéenne. Il a pour mission de réunir la science, la prise de décision, la gestion et l'action en faveur de la conservation de la nature et d'accélérer la transition vers un développement durable à travers des initiatives innovantes et collaboratives. L'UICN Med est le partenaire du projet chargé de la mise en œuvre de l'Initiative pour le tourisme bleu dans le bassin méditerranéen. Depuis plus de 10 ans, l'UICN Med travaille sur les enjeux du tourisme durable et ses impacts sur la biodiversité en Méditerranée, notamment à travers le développement de l'écotourisme dans les aires protégées ou la mise en œuvre de Solutions fondées sur la Nature dans les destinations côtières.

Dans le cadre de l'Initiative pour le tourisme bleu, l'UICN Med pilote les activités de plaidoyer politique dans la région méditerranéenne, notamment dans le cadre de la Convention de Barcelone et d'autres programmes de coopération tels que Interreg Euro-MED/Next MED, WestMed, etc. Par ailleurs, l'UICN Med coordonne la mise en œuvre de trois projets pilotes au Maroc, en Tunisie et au Liban.

Pour le projet pilote en Tunisie, l'UICN Med prévoit d'améliorer l'impact du secteur touristique sur la biodiversité sur l'île de Djerba. Ce projet pilote est structuré en deux composantes :

- Composante 1 : porte principalement sur les impacts du tourisme de masse dans un site Ramsar protégé clé, en s'intéressant à la gestion des visiteurs et aux impacts des excursions dans la zone de RasRaml. Cette composante ne fait pas partie des présents termes de référence.
- Composante 2 : vise à améliorer la performance des hôtels en matière de biodiversité.

Afin de contribuer à la composante 2, les présents termes de référence portent sur le développement de lignes directrices opérationnelles, de supports de formation (y compris la réalisation de la formation) et d'un cadre de suivi visant à renforcer la performance des hôtels en matière de biodiversité. Dans le cadre de cette composante, l'UICN Med recrute également une organisation touristique locale chargée d'impliquer les hôtels participants, d'organiser les ateliers de formation et de coordonner les activités de suivi.

Les contenus de ces activités s'appuieront sur les ressources existantes de l'UICN, développées tant au niveau mondial qu'au niveau méditerranéen, telles que les lignes directrices sur les hôtels et la biodiversité, ou les publications sur la gestion des plastiques, de l'eau ou des plages. En complément, la consultance devra également prendre en compte d'autres lignes directrices pertinentes aux niveaux mondial, régional et national qui soutiennent la biodiversité et les bonnes pratiques environnementales dans le secteur de l'hôtellerie.

Description de la mission

A. Préparation : Méthodologie et plan de travail

À la suite de la signature de l'accord, l'UICN Med organisera des réunions de lancement avec le ou la consultant(e) afin de clarifier les attentes, présenter la dynamique du projet et faciliter les premiers échanges avec les parties prenantes clés. Ces réunions seront l'occasion de discuter, d'affiner et de détailler la méthodologie et le plan de travail proposés, tout en répondant aux éventuelles questions initiales afin de garantir un processus de consultance fluide et efficace.

B. Lignes directrices pour la biodiversité des hôtels

Le ou la consultant(e) élaborera une note conceptuelle, qui devra être validée par l'UICN Med. Cette note fera l'objet de révisions successives, intégrant les retours de l'UICN Med, des partenaires du projet et de l'organisation touristique locale impliquée dans la composante 2. Sur la base de la méthodologie convenue, le ou la consultant(e) mènera les recherches et analyses nécessaires. Celles-ci incluront notamment une revue documentaire, des consultations avec les principales parties prenantes (issues des secteurs du tourisme et de l'environnement, y compris les agences publiques et les associations professionnelles) ainsi qu'une visite exploratoire dans une sélection d'hôtels sur l'île de Djerba.

Le ou la consultant(e) travaillera en étroite coordination avec l'équipe de l'UICN Med, avec l'appui des partenaires mondiaux et locaux si nécessaire. Un temps suffisant devra être prévu pour la relecture de la note conceptuelle et des ébauches de supports de formation par l'UICN et les partenaires du projet.

La portée détaillée et la structure des lignes directrices seront définies au cours de l'élaboration de la note conceptuelle. À minima, les lignes directrices devront inclure :

- une courte évaluation de référence des conditions environnementales et de biodiversité actuelles dans les zones gérées ou influencées par les hôtels côtiers de l'île de Djerba ;
- des recommandations pratiques et concrètes pour améliorer la gestion de la biodiversité ;
- des indicateurs et critères clairs permettant de mesurer l'impact des pratiques recommandées et d'en suivre l'adoption dans le temps.

Une liste préliminaire de thématiques à aborder dans les lignes directrices est présentée ci-dessous. Toutefois, celle-ci pourra être ajustée en fonction des discussions avec les partenaires du projet et les parties prenantes clés lors de l'élaboration de la note conceptuelle. Le ou la consultant(e) bénéficiera également de l'appui de l'organisation touristique locale impliquée dans la composante 2 afin de mieux comprendre les besoins et priorités des hôtels locaux.

ÉVALUATION RAPIDE DE L'ÉTAT DES ÉCOSYSTÈMES / DE LA BIODIVERSITÉ

- Caractérisation rapide des écosystèmes et de la biodiversité (flore et faune) dans les zones hôtelières de Djerba
- Évaluation de la santé des écosystèmes et des menaces spécifiques pesant sur la biodiversité dans ces zones

RECOMMANDATIONS POUR LA GESTION DE LA BIODIVERSITÉ DANS LES HÔTELS

- Gestion de la zone côtière et des plages, implantation et conception
    - Pratiques de nettoyage des plages et gestion de *Posidonia oceanica*
    - Désartificialisation des zones côtières
    - Considérations relatives aux distances de recul par rapport au rivage
    - Utilisation d'infrastructures légères vs. lourdes
- Aménagement paysager et entretien des jardins
    - Utilisation d'espèces végétales indigènes et pratiques de tourisme régénératif (ex. : alternatives à *Carpobrotus edulis* pour la stabilisation des dunes)
    - Systèmes d'irrigation et gestion des pelouses
    - Lutte antivectorielle et soutien aux pollinisateurs
        - Lutte contre les moustiques respectueuse de l'environnement
        - Sensibilisation au rôle des pollinisateurs dans la santé des jardins
- Soutien aux objectifs de biodiversité à travers des actions complémentaires : efficacité de l'eau et de l'énergie, réduction des déchets et des plastiques, achats responsables, gestion du carbone et actions complémentaires
- Messages clés sur la biodiversité destinés au personnel hôtelier (en tant qu'ambassadeurs), aux clients et aux communications institutionnelles. Promotion de l'engagement et du partage de connaissances sur la biodiversité via les canaux de communication internes et externes

INDICATEURS ET CRITÈRES DE BIODIVERSITÉ : CADRE DE SUIVI

- Définition d'indicateurs de biodiversité pour suivre l'évolution des pratiques hôtelières (ex. : diversité et abondance des espèces végétales et animales, présence d'espèces invasives, signes de régénération des écosystèmes)
- Critères clairs pour évaluer le succès des actions liées à la biodiversité (ex. : mise en place de pépinières de plantes indigènes, réduction de la consommation d'eau, restauration des habitats)
- Recommandations sur la fréquence et les méthodologies de suivi afin d'assurer une évaluation cohérente de la performance en matière de biodiversité

Ces lignes directrices s'appuieront sur les publications pertinentes de l'UICN concernant les hôtels et la biodiversité (Building and Operating biodiversity-friendly hotels, Implantation et conception d'hôtels et de complexes hôteliers : principes et études de cas en matière de conservation de la biodiversité, Biodiversité : mon hôtel agit : guide pour une utilisation durable des ressources biologiques), ainsi que sur des ressources thématiques portant sur la gestion des plages de posidonie, la réduction de l'utilisation du plastique dans les hôtels ou encore la gestion de l'eau dans le secteur de l'hospitalité. Le ou la consultant(e) devra également tenir compte d'autres lignes directrices pertinentes en matière de durabilité publiées au niveau

mondial et en Tunisie, ainsi que de lignes directrices du secteur privé (ex. Iberostar recommandations pour une consommation locale et de l'économie solidaire).

Les lignes directrices pour l'amélioration de la biodiversité et de l'environnement des hôtels à Djerba devront être concises, accessibles et conviviales pour les directeurs et le personnel des hôtels de la destination, y compris ceux ne disposant pas d'expertise préalable sur le sujet. Afin d'en faciliter l'adoption, les lignes directrices devront proposer un accompagnement pratique étape par étape, appuyé par des études de cas concrètes. Des informations techniques complémentaires et des détails pourront être intégrés en annexes afin de maintenir la clarté et la lisibilité du contenu principal.

C. Supports de formation sur la biodiversité dans les hôtels

Sur la base du contenu des lignes directrices, le ou la consultant(e) préparera une note conceptuelle pour l'atelier de formation, qui devra être validée par l'UICN. Cette note fera l'objet de révisions successives, intégrant les retours de l'UICN Med ainsi que des partenaires du projet. Le ou la consultant(e) travaillera en coordination avec l'équipe de l'UICN Med, avec le soutien des partenaires du projet (IDDRI, eco-union) et de l'organisation touristique locale. Un temps suffisant devra être prévu pour la relecture de la note conceptuelle et des ébauches de supports de formation par l'UICN et les partenaires.

Le ou la consultant(e) élaborera des supports de formation à destination des hôtels, en cohérence avec les lignes directrices sur la biodiversité précédemment développées. Ces supports auront pour objectif de former le personnel hôtelier à la gestion de la biodiversité dans et autour des établissements, afin de leur permettre d'améliorer leurs pratiques et de jouer un rôle d'ambassadeurs ou de garants des politiques environnementales. Le personnel devra également être en mesure de communiquer efficacement ces messages aux clients et aux usagers des plages.

La formation devra être interactive, pratique et adaptée aux besoins et aux niveaux de connaissances du personnel hôtelier. Pour renforcer son impact, elle devra inclure des supports visuels, des études de cas concrètes et des éléments participatifs. Une composante forte de plan d'action est essentielle afin de garantir que chaque participant reparte avec des étapes concrètes identifiées pour améliorer les pratiques liées à la biodiversité dans le cadre de ses fonctions.

D. Planification et réalisation des ateliers de formation

Une fois les supports de formation élaborés, le ou la consultant(e), en collaboration avec l'organisation touristique locale, l'UICN Med et d'autres partenaires et parties prenantes concernées, définira le nombre, le format et la structure des ateliers de formation à destination des opérateurs hôteliers, des gestionnaires de plages et d'autres acteurs pertinents.

Le ou la consultant(e) sera chargé(e) de l'animation des ateliers de formation, avec un soutien logistique et une mobilisation des participants assurés par l'UICN Med et l'organisation touristique locale. À l'issue des ateliers, le ou la consultant(e) rédigera un rapport de formation, mettant en avant les résultats obtenus, les retours des participants et les enseignements tirés.

Le ou la consultant(e) ne sera pas responsable de la gestion ni du financement des coûts liés aux événements.

D.1. Cadre de suivi

Le ou la consultant(e) élaborera un cadre de suivi afin de suivre l'adoption des lignes directrices et d'évaluer les progrès réalisés à la suite des ateliers de formation. Ce cadre de suivi sera conçu pour être utilisé par l'organisation touristique locale, afin de lui permettre d'assurer le suivi auprès des hôtels participants et des personnes formées, de surveiller les améliorations et de fournir un appui continu tout au long du processus de mise en œuvre.

Pour garantir une utilisation efficace de ce cadre de suivi, le ou la consultant(e) assurera une formation et un accompagnement opérationnel clair à destination de l'organisation touristique locale, et participera à certaines visites de suivi initiales. Le cadre de suivi s'appuiera sur les indicateurs, critères et bonnes pratiques définis dans les lignes directrices. Si nécessaire, le contenu des lignes directrices pourra être ajusté en fonction des enseignements tirés du processus de suivi.

E. Engagement local et communication

Le ou la consultant(e) apportera son appui aux activités de communication menées par l'organisation touristique locale, en collaboration avec l'UICN Med et les partenaires du projet, en fournissant des informations sur les activités réalisées, ainsi que des photos et tout autre matériel pertinent pouvant contribuer à la diffusion des actions pilotes.

En complément des ateliers de formation à destination des hôtels, le ou la consultant(e) pourra également participer, selon les besoins, à des ateliers ou réunions avec les autorités publiques et autres parties prenantes clés. Ces échanges permettront de définir les approches les plus efficaces pour faire évoluer les pratiques hôtelières et garantir leur alignement avec les actions des organismes de gestion concernés (par exemple : l'APAL).

Le ou la consultant(e) pourra être sollicité(e) pour assister à jusqu'à trois événements du projet, incluant une réunion de lancement, un atelier de capitalisation ou d'autres événements liés à la diffusion de l'Initiative pour un tourisme bleu. Ces événements seront organisés par l'UICN Med et les partenaires du projet, avec le soutien de l'organisation touristique locale, pendant toute la durée du contrat.

Durée de la mission

12 mois, à compter de la date de signature (prevue en avril/mars 2025) jusqu'en mars 2026.

Livrables et activités

Le ou la consultant(e) fournira les livrables suivants et réalisera les activités correspondantes :

Livrable/activité	Description	Échéance
A. Méthodologie et plan de travail	Diagramme de Gantt présentant toutes les activités et livrables (y compris les brouillons), avec un temps prévu pour les échanges, relectures et validations	15 mai 2025
B. Lignes directrices sur la biodiversité des hôtels	Note conceptuelle pour les lignes directrices sur la biodiversité	20 mai 2025
	Première version des lignes directrices	10 juin 2025
	Version finale des lignes directrices en format Word	25 juin 2025
C. Supports de formation sur la biodiversité	Note conceptuelle des supports de formation	30 juin 2025
	Première version des supports de formation	15 juillet 2025
	Version finale des supports de formation	31 juillet 2025
D. Planification et réalisation des ateliers de formation	Première version du plan de formation	15 juillet 2025
	Contenu final du plan de formation	31 juillet 2025
	Réalisation des ateliers de formation et résumé succinct de chacun	Sept 2025 – oct 2025
D.1.Cadre de suivi	Première version du cadre de suivi	30 août 2025
	Version finale du cadre de suivi	15 septembre 2025
	Formation et accompagnement initial de l'organisation touristique locale	Nov 2025 – fév 2026
	Révision des lignes directrices sur la base des résultats du suivi (si nécessaire)	Mars 2026
E. Engagement local et communication	Matériel de communication lié aux activités (photos, résumés d'événements, etc.)	Mai 2025 - mars 2026
	Participation aux événements du projet (réunion de lancement, atelier de capitalisation, etc.)	Pendant toute la durée du projet

Toutes les décisions finales concernant la qualité et la validation des livrables seront prises par le Centre de coopération pour la Méditerranée de l'UICN. Le ou la consultant(e) devra prévoir dans le plan de travail le temps nécessaire pour la relecture des livrables et la prise en compte des retours issus des échanges avec l'UICN Med et les partenaires du projet. Les livrables seront rédigés en français ; le partenariat du projet se chargera de la traduction en anglais si nécessaire.

Budget

Le montant maximum disponible pour cette consultance est de 8 500 EUR, TVA et toutes taxes comprises.

Il est à noter que tous les frais liés à l'organisation des ateliers de formation ou d'autres événements seront couverts séparément par l'UICN Med ou par l'organisation touristique locale, et ne devront donc pas être inclus dans la proposition budgétaire du ou de la consultant(e).

Les frais de déplacement liés à la consultance (tels que la réalisation des ateliers de formation ou la participation à des événements du projet) qui auront été convenus au préalable seront remboursés séparément, dans la limite de 1 500 EUR.

Calendrier et paiement

Le tableau ci-dessous résume l'ordre chronologique des livrables et indique les étapes clés (jalons) auxquelles l'UICN procédera au paiement du ou de la consultant(e).

Livrable	Paiement à l'échéance	Date prévue
À la signature du contrat, acceptation du plan de travail et de la note conceptuelle des lignes directrices	20 %	Mai 2025
À la remise du contenu final des supports de formation	20 %	Août 2025
À la réalisation des ateliers de formation et à la remise du cadre de suivi	30 %	Novembre 2025
À la finalisation de l'ensemble des prestations et à l'acceptation finale des livrables par l'UICN	30 %	Mars 2026

Compétences et expérience

Le ou la consultant(e) devra être un(e) expert(e) national(e) tunisien(ne), travaillant dans le cadre des tarifs nationaux de consultance. Le/la candidat(e) idéal(e) devra :

- Avoir une bonne connaissance des ressources naturelles de la Tunisie et de Djerba, des aires protégées, des écosystèmes côtiers, ainsi que des menaces et dynamiques liées à la biodiversité et au changement climatique ;
- Avoir une bonne compréhension du secteur du tourisme bleu en Tunisie, y compris ses impacts environnementaux et son contexte socio-économique ;
- Justifier d'une expérience avérée en gestion des ressources naturelles, en tourisme durable et en renforcement des capacités ;
- Une expérience de travail avec le secteur privé, en particulier dans le secteur hôtelier, incluant les Systèmes de Management Environnemental (SME) et les Études d'Impact Environnemental (EIE), sera particulièrement valorisée ;
- Disposer d'un réseau de contacts actif en Tunisie facilitant la mise en œuvre des activités constituera un atout apprécié ;
- La maîtrise du français est requise, et une bonne connaissance de l'arabe est fortement souhaitée ;
- Être disponible pour mener les activités décrites entre avril/mai 2025 et mars 2026.

Supervision et coordination

Le ou la consultant(e) travaillera sous la supervision du Responsable du programme Écosystèmes de l'UICN Med, en coordination avec le Coordinateur national de l'UICN Mubadarat en Tunisie.

DECLARATION D'ENGAGEMENT en relation avec la DDP <insérer la référence de la DDP>.

Je, soussigné, confirme par la présente que je suis un représentant autorisé de l'organisation suivante :

Nom enregistré de l'organisation (l'« Organisation ») : _____

Adresse enregistrée (y compris le pays) : _____

Année d'enregistrement : _____

J'autorise par la présente l'UICN à stocker et à utiliser les informations incluses dans la proposition ci-jointe dans le but d'évaluer les propositions et de sélectionner la proposition que l'UICN juge la plus favorable. Je reconnais que l'UICN est tenue de conserver la proposition dans son intégralité pendant 10 ans après la fin du contrat qui en résulte et de la mettre à la disposition des auditeurs internes et externes et des donateurs lorsqu'une demande raisonnable en est faite.
Lorsque la proposition comprend des données personnelles telles que définies par le Règlement général sur la protection des données (RGPD) de l'Union européenne, je confirme que l'Organisation a été autorisée par chaque personne concernée à partager ces données avec l'UICN aux fins énoncées ci-dessus.

Je confirme également que les déclarations suivantes sont correctes :

1. L'Organisation est dûment enregistrée conformément à toutes les lois applicables.
2. L'Organisation respecte pleinement toutes ses obligations en matière de fiscalité et de sécurité sociale.
3. L'Organisation, son personnel et ses représentants sont libres de tout conflit d'intérêt réel ou perçu concernant l'UICN et sa mission.
4. L'Organisation accepte de déclarer à l'UICN tout conflit d'intérêts émergent, réel ou perçu, qu'elle ou l'un de ses employés et représentants pourrait avoir concernant l'UICN. L'Organisation reconnaît que l'UICN peut mettre fin à tout contrat avec l'Organisation qui, à la seule discrétion de l'UICN, serait affecté négativement par de tels conflits d'intérêts.
5. Aucun membre du personnel de l'Organisation n'a jamais été condamné pour une faute professionnelle grave ou toute autre infraction concernant sa conduite professionnelle.
6. Ni l'Organisation ni aucun de ses employés ou représentants n'ont jamais été condamnés pour fraude, corruption, blanchiment d'argent, soutien au terrorisme ou participation à une organisation criminelle.
7. L'organisation reconnaît que son engagement ou celui de l'un de ses employés dans la fraude, la corruption, le blanchiment d'argent, le soutien au terrorisme ou l'implication dans une organisation criminelle donnera à l'UICN le droit de résilier tous les contrats avec l'organisation avec effet immédiat.
8. L'Organisation est en situation de continuité d'exploitation et n'est pas en état de faillite ou de liquidation, n'est pas placée sous administration judiciaire, n'a pas suspendu ses activités, ne fait pas l'objet d'une procédure concernant ces questions, ou dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature existant dans la législation ou la réglementation nationale.
9. L'Organisation se conforme à toutes les exigences réglementaires environnementales applicables ou à d'autres exigences légales relatives à la durabilité et à la protection de l'environnement.
10. L'Organisation ne figure pas sur la liste des sanctions du Conseil de sécurité des Nations Unies, sur la carte des sanctions de l'UE, sur la liste des sanctions du Bureau de Contrôle des Actifs Etrangers des États-Unis ou sur la liste des entreprises et des personnes non admissibles de la Banque mondiale. L'Organisation convient qu'elle ne fournira pas de soutien direct ou indirect aux entreprises et aux individus figurant sur ces listes.

11. L'Organisation n'a pas été, n'est pas et ne sera pas impliquée dans des violations des droits des peuples autochtones, ni dans des injustices ou des abus des droits de l'homme concernant d'autres groupes ou individus, y compris les expulsions forcées, la violation des droits fondamentaux des travailleurs tels que définis par la Déclaration de l'Organisation internationale du travail (OIT) relative aux principes et droits fondamentaux au travail, le travail des enfants, l'exploitation sexuelle, les abus sexuels ou le harcèlement sexuel.

_____

<Date et signature du représentant autorisé du Proposant>.
< Nom et fonction du représentant autorisé du Proposant >

DECLARATION en relation avec la DDP <insérer la référence de la DDP >

Je, soussigné, confirme par la présente que je suis un consultant et que je suis en mesure de fournir le service indépendamment de toute organisation ou autre entité juridique.

Nom complet (comme indiqué sur le passeport) :

Domicile ou bureau (veuillez rayer la mention inutile) Adresse (y compris le pays) :

J'autorise par la présente l'UICN à stocker et à utiliser les informations incluses dans la proposition ci-jointe dans le but d'évaluer les propositions et de sélectionner la proposition que l'UICN juge la plus favorable, y compris les données personnelles telles que définies par le Règlement général sur la protection des données (RGPD) de l'Union européenne. Je reconnais que l'UICN est tenue de conserver ma Proposition dans son intégralité pendant 10 ans après la fin du contrat qui en découle et de la mettre à la disposition des auditeurs internes et externes et des donateurs lorsqu'une demande raisonnable en est faite.

Je confirme également que les déclarations suivantes sont correctes :

1. Je suis légalement enregistré en tant que consultant conformément à toutes les lois applicables.
2. Je suis en règle avec toutes mes obligations fiscales et de sécurité sociale.
3. Je suis libre de tout conflit d'intérêt réel ou perçu concernant l'UICN et sa Mission.
4. J'accepte de déclarer à l'UICN tout conflit d'intérêts émergent, réel ou perçu, que je pourrais avoir concernant l'UICN. Je reconnais que l'UICN peut mettre fin à tout contrat avec moi qui, à la seule discrétion de l'UICN, serait affecté négativement par de tels conflits d'intérêts.
5. Je n'ai jamais été condamné pour une faute professionnelle grave ou toute autre infraction concernant ma conduite professionnelle.
6. Je n'ai jamais été condamné pour fraude, corruption, blanchiment d'argent, soutien au terrorisme ou participation à une organisation criminelle.
7. Je reconnais que l'engagement dans la fraude, la corruption, le blanchiment d'argent, le soutien au terrorisme ou l'implication dans une organisation criminelle donnera à l'UICN le droit de mettre fin à tout contrat avec moi avec effet immédiat.
8. Je ne figure pas sur la liste des sanctions du Conseil de sécurité des Nations unies, sur la carte des sanctions de l'Union européenne, sur la liste des sanctions du Bureau de Contrôle des Actifs Etrangers des États-Unis ou sur la liste des entreprises et des personnes non admissibles de la Banque mondiale. Je m'engage à ne pas fournir de soutien direct ou indirect aux entreprises et aux personnes figurant sur ces listes.
9. Je n'ai pas été, ne suis pas et ne serai pas impliqué(e) dans une quelconque violation des droits des peuples autochtones, ni dans une quelconque injustice ou violation des droits de l'homme concernant d'autres groupes ou individus, y compris les expulsions forcées, la violation des droits fondamentaux des travailleurs tels que définis par la Déclaration de l'Organisation internationale du travail (OIT) relative aux principes et droits fondamentaux au travail, le travail des enfants, l'exploitation sexuelle, les abus sexuels ou le harcèlement sexuel.

_____

<Date et signature>

NUMERO DE REFERENCE DU CONTRAT	
NUMERO DU PROJET	
AWARD NUMBER	

CONTRAT DE CONSULTANT
(Ci-après "Contrat")

Entre les soussignés

UICN, Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources, une association internationale créée en vertu des lois de la Suisse, ayant son siège mondial à Rue Mauverney 28, 1196 Gland, Suisse (ci-après « UICN »), d'une part,

Et

[Dénomination sociale complète de la partie], [type de société], créée en vertu des lois de [nom du pays], ayant son siège social à [adresse], [pays] (ci-après dénommée « Consultant »), d'autre part.

L'UICN et le Consultant seront ci-après dénommés « Partie », de manière individuelle, et les « Parties » de manière collective.

Préambule

Considérant que la mission de l'UICN consiste à influencer, encourager et aider les sociétés du monde entier à conserver l'intégrité et la diversité de la nature et à veiller à ce que toute utilisation des ressources naturelles soit équitable et écologiquement durable ;

[OPTION 1] **Considérant que** l'UICN a reçu un don de la part de [nom du donateur] (ci-après le « Donateur ») afin de mettre en œuvre le projet [introduire le nom du projet] (ci-après le « Projet ») et qu'elle souhaite bénéficier de certaines expertises et compétences du Consultant dans le but d'offrir à l'UICN une assistance et une aide concernant [décrire les activités pour lesquelles le Consultant prêtera son assistance] ;

[OPTION 2] **Considérant que** l'UICN souhaite recevoir des services de consulting et de conseil de la part du Consultant [pour XXX ou dans le domaine du XXX] et que le Consultant accepte d'effectuer lesdits services pour l'UICN conformément aux dispositions et conditions prévus par le présent Contrat ;

Considérant que le Consultant a affirmé à l'UICN avoir l'expertise et l'expérience nécessaires ;

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

1. PRESTATIONS

BROUILLON

1.1 Le Consultant [courte description des prestations], accomplira les tâches et livrera les livrables au plus tard à la/aux date(s) limite(s) de livraison convenue(s), tel qu'indiqué dans les termes de référence figurant à l'annexe I ci-jointe (ci-après les « Prestations ») ;

1.2 Le Consultant désignera [nom et titre de la/ des personne(s)] (le « Personnel Clé ») qui est/sont employée(s) du Consultant, dans le but de délivrer les Prestations pour le compte du Consultant. Le remplacement d'un ou plusieurs Personnel Clé doit être approuvé en amont, par écrit, par l'IUCN.

1.3 L'UICN se réserve le droit de demander tout rapport (d'avancement, financier ou autre, en plus de ceux exigés par le présent Contrat) qui pourrait être considéré comme raisonnablement nécessaire pour prouver que les résultats obtenus sont satisfaisants au regard du présent Contrat. Tous les dossiers financiers et autres documents pertinents relatifs au présent Contrat peuvent faire l'objet d'une inspection et/ou d'un audit à la discrétion de l'UICN ou du donateur. Le Consultant s'engage à permettre à l'UICN ou au(x) auditeur(s) du donateur d'accéder à ces dossiers pendant les heures normales de bureau et d'autoriser des entretiens avec tout employé qui pourrait raisonnablement avoir des informations relatives à ces dossiers. En cas d'inspection ou d'audit, l'UICN ou le donateur doit en informer le Consultant par écrit dans un délai raisonnable.

1.4 Le Consultant ne sous-traitera pas les Prestations à des tiers sans le consentement écrit préalable de l'UICN. Cependant, le Consultant pourra, sous sa propre responsabilité, utiliser les services de quelqu'un d'autre si lesdits services sont de nature auxiliaire ou administrative.

2. DURÉE

Le présent Contrat prendra effet le [date] [ou] [dès sa signature par les deux Parties] (ci-après « Date d'effet ») et expirera le [date] (ci-après « Date d'expiration »).

3. STATUT D'INDÉPENDANT

3.1 Les employés, administrateurs ou actionnaires du Consultant n'ont droit à aucune pension, prime ou autre avantage social de l'UICN.

3.2 Le Consultant n'a pas le pouvoir de conclure des contrats ou de prendre tout autre engagement juridiquement contraignant pour le compte de l'UICN.

3.3 Aucun employé, administrateur ou autre représentant du Consultant ne doit se présenter ou permettre qu'on le présente comme ayant l'autorité de faire ou de dire quoi que ce soit pour le compte ou au nom de l'UICN.

3.4 Dans certaines juridictions, l'UICN jouit de privilèges et immunités pouvant inclure l'exemption du paiement de certaines taxes directes sur la vente telles que la TVA, les droits de douane et les restrictions à l'importation. Dans ce cas, l'UICN n'est pas responsable du paiement de ces taxes directes.

3.5 Le Consultant est seul et exclusivement responsable de tous les impôts, taxes ou droits à payer dans les pays où le présent Contrat s'applique, sur les montants qui lui sont versés par l'UICN, et il est seul responsable de la déclaration de ces montants aux autorités fiscales compétentes.

BROUILLON

4. OBLIGATIONS

4.1. Le Consultant s'engage à accomplir sa tâche avec expertise et diligence et au meilleur de ses capacités et devra consciencieusement et rapidement se conformer à toutes les demandes légales et raisonnables qui pourront être formulées par la Personne de Contact de l'UICN.

4.2. Le Consultant apportera des conseils ou des informations écrits ou oraux quant à l'exécution des Prestations à la demande de l'UICN.

4.3. En cas de maladie, d'accident ou cas de force majeure, tel qu'indiqué par la clause 16.3, empêchant le Personnel Clé de réaliser les Prestations, le Consultant devra en informer l'UICN par écrit dans les plus brefs délais.

5. RÉMUNÉRATION

5.1 L'UICN versera au Consultant, en rémunération intégrale des Prestations fournies conformément aux termes du présent Contrat, une somme forfaitaire de [**devise/montant en chiffres (devise et montant écrit en lettres)**] (ci-après « la Rémunération ») comme suite :

5.1.1 Un premier paiement de [devise/montant en chiffres (montant écrit en lettres)] correspondant à 30% de la Rémunération sera versé dès réception d'une copie signée du présent Contrat accompagnée d'une première facture.

5.1.2 Un deuxième paiement de [devise/montant en chiffres (montant écrit en lettres)] correspondant à 30% de la Rémunération sera versé à la livraison et sur acceptation écrite de l'UICN de [veuillez indiquer les tâches/livrable(s) qui déclencheront le versement] et sur présentation de la facture correspondante ; et

5.1.3 Un troisième et dernier paiement de [devise/montant en chiffres (montant écrit en lettres)] correspondant aux 40% restants de la Rémunération sera versé dès l'achèvement satisfaisant et dans les délais impartis, et sur acceptation écrite de l'UICN, de toutes les Prestations telles qu'indiquées dans l'Annexe I. La facture finale doit être soumise au plus tard [insérer le nombre de jours, par exemple 30 jours] après l'acceptation écrite de toutes les Prestations par l'UICN ou après la date de fin du Contrat, la date la plus tardive prévalant.

5.2 Le Consultant doit présenter une facture en bonne et due forme mentionnant le numéro de référence du Contrat et le numéro du paiement pour chaque versement à effectuer.

5.3 Si les tâches décrites dans le Contrat ne sont pas accomplies à la satisfaction de l'UICN dans les délais impartis, l'UICN se réserve le droit de suspendre tout autre paiement et de récupérer tous les fonds déjà versés pour des Prestations non reçues.

5.4 L'UICN effectuera les paiements sur le compte bancaire du Consultant (il sera ouvert au nom du Consultant à l'endroit où le Consultant est établi ou là où les Prestations seront réalisées), comme suit :

Nom complet du propriétaire du compte : [xxx]
Type de compte et monnaie : [xxx]
Nom de la banque : [xxx]
Adresse de la banque : [xxx]
Numéro de compte : [xxx]
Code SWIFT ou autres codes bancaires : [xxx]
Numéro IBAN : [xxx]

BROUILLON

5.5 Le Consultant supporte les frais bancaires pour les virements internationaux (à savoir de la banque du Consultant ou de toute banque intermédiaire) associés à tout transfert de fonds que l'UICN puisse effectuer en vertu du présent Contrat.

5.6 Si les Prestations ne sont pas achevées à la date d'expiration ou à la Date d'expiration du présent Contrat, les fonds inutilisés et/ou non dépensés devront être restitués à l'UICN dans les trente (30) jours suivant une des dites dates, selon le cas.

6. FRAIS DE DÉPLACEMENT

6.1 Les frais de déplacement liés au présent Contrat ne devront pas dépasser [devise/montant en chiffre] [devise et montant en lettres]. Tous les frais de déplacements et dépenses associées devront être soumis à l'approbation écrite (courriel accepté) de la Personne de Contact de l'UICN avant toute réservation.

6.2 La politique et les procédures de voyage de l'UICN pour les non-fonctionnaires s'appliquent à tous les frais de déplacements et sont accessibles sur https://www.iucn.org/fr/iucn-travel-policy.

6.3 Un compte-rendu financier contenant les reçus (transport, hébergement, repas et frais divers, par exemple) devra être remis, dans la devise du Contrat, à la Personne de Contact de l'UICN afin d'obtenir un remboursement.

7. GARANTIES ET ENGAGEMENTS DU CONSULTANT

7.1 Le Consultant garantit que son exécution des Prestations, selon les termes du présent Contrat, n'attentera pas aux droits de tiers et ne le mettra pas en situation de manquement à une quelconque obligation envers un tiers.

7.2 Le Consultant garantit qu'il a obtenu l'attribution de tous les Résultats et Droits de Propriété Intellectuelle relatifs aux Résultats de ses employés (y compris, sans limitation, le Personnel Clé).

7.3 Le Consultant devra, à ses frais, souscrire une assurance de responsabilité civile ainsi que toute autre assurance pertinente servant à couvrir l'exécution du présent Contrat. L'UICN pourra demander au Consultant d'apporter un certificat d'assurance attestant de ladite assurance.

7.4 Le Consultant déclare et certifie qu'aucune partie de la Rémunération ne sera utilisée pour soutenir des individus et organisations associés au terrorisme tels qu'indiqués dans une liste de sanctions publiée par l'Union européenne, le Gouvernement des États-Unis, le Conseil de Sécurité des Nations Unies ou tout autre agence ou organe compétent.

8. CONFIDENTIALITÉ

8.1 Le Consultant ne dévoilera et n'utilisera, ni pendant la durée du présent Contrat ni ultérieurement, aucune information confidentielle de l'UICN ou autre information non publique relative aux affaires commerciales, financières, techniques ou autres de l'UICN, sauf sur demande de l'UICN en relation avec l'exécution du présent Contrat par le Consultant ou conformément à la loi. En particulier, mais sans préjudice du caractère général de ce qui précède, le Consultant devra assurer la confidentialité de toute la propriété intellectuelle et le savoir-faire que l'UICN lui aura divulgué et dont il prendra connaissance pendant la durée du présent Contrat ou qu'il développera ou aidera à développer pour fournir des Prestations à l'UICN.

BROUILLON

8.2 Le Consultant peut communiquer des informations confidentielles uniquement à ceux de ses employées qui sont directement et nécessairement impliqués dans l'exécution du présent Contrat ou qui sont liés au Consultant par des obligations non moins strictes que celles mentionnées dans le présent Contrat.

8.3 Le Consultant sera tenu de :

8.3.1 Ne pas divulguer à des tiers (y compris les médias d'information et les médias sociaux), sans l'accord préalable et écrit de l'UICN, le contenu du présent Contrat et les résultats du travail réalisé dans le cadre des Prestations ;

8.3.2 Dévoiler le savoir-faire et autres informations confidentielles de l'UICN, fournies par celle-ci au Consultant dans le but d'effectuer les Prestations, uniquement aux personnes nécessaires à l'accomplissement des Prestations et uniquement dans la mesure nécessaire à la bonne exécution des Prestations, ou à des personnes liées au Consultant par des obligations non moins strictes que celles mentionnées dans le présent Contrat.

8.4 Le Consultant accepte d'informer immédiatement et par écrit l'UICN en cas de prise de connaissance d'une quelconque divulgation qui violerait les obligations du présent article 8. Le Consultant est responsable de tout manquement à ces obligations par ses employés, sous-traitants ou autres prestataires de service. Le Consultant prendra toutes les mesures nécessaires afin d'éviter une divulgation ultérieure.

9. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET AUTRES DROITS DE PROPRIÉTÉ

9.1 Les droits de propriété intellectuelle (« Droits de Propriété Intellectuelle ») comprennent tous les droits et prérogatives, enregistrés ou pas, découlant des législations suisse et internationale relatives à la protection notamment des brevets, design, marque, savoir-faire et secrets commerciaux.

9.2 La propriété intellectuelle préexistante (« droits préexistants ») d'une Partie désigne tous les droits, titres et intérêts relatifs à la propriété intellectuelle qui ont été conçus ou développés par cette Partie avant la date d'entrée en vigueur du présent Contrat ou qui sont conçus ou développés par cette Partie à tout moment, indépendamment de la mise en œuvre du présent Contrat. Sous réserve des droits et licences expressément accordés en vertu du présent Contrat, chaque Partie reste propriétaire de ses droits préexistants. Le Consultant accorde par les présentes à l'UICN une licence non exclusive, mondiale, perpétuelle, libre de redevances et pouvant faire l'objet d'une sous-licence pour l'utilisation des droits préexistants incorporés dans les Prestations. Le Consultant doit s'assurer qu'il a obtenu tous les droits d'utilisation des droits préexistants appartenant à des tiers qui sont nécessaires à la mise en œuvre du présent Contrat.

9.3 Tous les enregistrements et documents, qu'ils soient sous forme papier, électronique ou tout autre format existant ou à créer, y compris mais sans s'y limiter, les mémorandums, notes, correspondances, dossiers, documents, manuscrits, analyses, ensemble de données, dessins, œuvres d'art, images, photographies, plans, rapports, logiciels, programmes, cas d'essai, codes sources et projet, codes objets, bases de données, règles de mise à jour, architecture de site web, composants et documentations graphiques ou techniques, matériel audio et visuel et autres éléments tangibles produits par le Consultant, dans le cadre de l'exécution des Prestations (les « Résultats »), seront et resteront à tout moment la propriété de l'UICN. À tout moment, y compris après résiliation du présent Contrat, le Consultant remettra, à la demande de l'UICN, rapidement à l'UICN tous lesdits éléments tangibles en sa possession ou sous son contrôle ayant un lien avec l'UICN, ses affaires commerciales, ses clients, les Résultats et/ou les Prestations.

9.4 Le Consultant reconnait et accepte que tous les Droits de Propriété Intellectuelle, y compris les droits d'auteur, relatifs aux Prestations et aux Résultats produits dans le cadre du présent

BROUILLON

Contrat sont dévolus à l'UICN et le Consultant cède et accepte par le présent Contrat de céder à l'UICN, avec pleine garantie de titre, tous les Droits de Propriété Intellectuelle résultant de la mise en œuvre du présent Contrat pour toute la durée de ces droits, y compris, sans aucune restriction, le droit d'utiliser, de copier, de reproduire, de publier, de diffuser, de concéder sous licence, d'adapter, de modifier, de créer des produits dérivés, de traduire en toute langue, de communiquer, de vendre ou de distribuer, en privé ou en public, à des fins commerciales ou autres, tout ou partie des Résultats, en quantité illimitée, sur tout support et dans tous format ou media connu ou à venir, partout dans le monde où cela est applicable.

9.5 Le Consultant convient que L'UICN aura tous les droits de développement, manufacture, promotion, distribution et d'exploitation relatifs aux projets réalisés et aux produits ou Résultats développés au cours de l'exécution des Prestations ainsi que les Droits de Propriété Intellectuelle créés ou découlant de l'exécution des Prestations.

9.6 Aucune des Parties n'a le droit d'utiliser le nom, le logo et/ou d'autres marques de l'autre Partie sur quelque support que ce soit et à quelque fin que ce soit sans le consentement écrit préalable de l'autre Partie pour chaque cas d'utilisation.

10. RESPONSABILITÉS ET INDEMNISATION

10.1 L'UICN n'est pas tenue responsable des dommages causés ou subis par le Consultant, y compris les dommages causés à ses employés et/ou à des tiers du fait ou à l'occasion de la fourniture des Prestations ou de la mise en œuvre du présent Contrat.

10.2 Le Consultant s'engage à indemniser l'UICN et à la dégager de toute responsabilité en cas de pertes et de dommages que l'UICN pourrait encourir comme conséquence des actions du Consultant ou de ses omissions dans le cadre des Prestations ou de la violation de l'une des obligations du Consultant dans le cadre du présent Contrat, y compris toute violation ou allégation de violation des Droits de Propriété Intellectuelle d'un tiers en rapport avec le présent Contrat.

11 COMMUNICATION ET NOTIFICATIONS

11.1 Toutes correspondances et notifications concernant la mise en œuvre du présent Contrat doivent contenir les informations suivantes :

Personne de contact de l'UICN	Coordonnées du Consultant
[nom] [titre] [Nom du programme/bureau de l'UICN] [adresse] [Téléphone] [Email]	[nom] [titre] [adresse] [Téléphone] [Email]

11.2 En cas de remplacement de la personne de contact, le représentant autorisé de chaque Partie en informera l'autre Partie par écrit (les emails sont acceptés).

12 FRAUDE, CORRUPTION ET ÉTHIQUE

12.1 Le Consultant doit respecter des principes et des standards de conduite équivalents à ceux énoncés dans la Section 4 du Code de Conduite et d'Ethique Professionnelle pour le Secrétariat,

BROUILLON

disponible sur https://iucn.org/fr/propos-de-luicn/responsabilit%C3%A9-et-valeurs/values-policies-and-procedures. En signant le présent Contrat, le Consultant confirme qu'il a lu et accepté ledit Code.

12.2 Le Consultant prend toutes les mesures nécessaires pour prévenir toute situation où la mise en œuvre impartiale et objective du Contrat est compromise pour des raisons d'intérêt économique, d'affinité politique ou nationale, de liens familiaux ou affectifs ou de tout autre intérêt partagé.

12.3 Le Consultant déclare et garantit qu'il n'existe aucun conflit d'intérêts potentiel ou réel en relation avec la mise en œuvre du présent Contrat. Si, au cours de l'exécution du présent Contrat, le Consultant prend connaissance de faits qui constituent ou peuvent donner lieu à un conflit d'intérêts, il en informe sans délai et par écrit la personne de contact de l'UICN visée à la clause 11.1. Le Consultant prend immédiatement toutes les mesures nécessaires pour remédier à cette situation. L'UICN se réserve le droit de vérifier que les mesures prises sont appropriées et peut exiger que des mesures supplémentaires soient prises dans un délai déterminé.

12.4 Le Consultant prend toutes les précautions nécessaires pour éviter la fraude et les pratiques de corruption dans la mise en œuvre du présent Contrat. Le Consultant doit se conformer à des normes de conduite équivalentes à celles stipulées dans la Politique de l'UICN de lutte contre la fraude, disponible sur https://iucn.org/fr/propos-de-luicn/responsabilit%C3%A9-et-valeurs/values-policies-and-procedures . En signant le présent Contrat, le Consultant confirme qu'il a lu et accepté ladite politique.

12.5 Le Consultant se conforme à la politique de dénonciation et de lutte contre les représailles disponibles à l'adresse https://iucn.org/fr/propos-de-luicn/responsabilit%C3%A9-et-valeurs/values-policies-and-procedures , que le Consultant confirme avoir examiné et accepté en signant le présent Contrat, et en vertu de laquelle le Consultant signale de bonne foi à l'UICN toute préoccupation (telle que définie dans la politique).

12.6 Le Consultant s'engage à coopérer pleinement à toute enquête liée aux événements visés par la présente clause qui puisse être menée par l'UICN et/ou le donateur et donne accès à tous les dossiers (et à ceux de son personnel, le cas échéant) au cas où cela serait nécessaire pour appuyer les enquêtes sur les plaintes concernant un comportement contraire à l'éthique, une fraude ou une corruption, des représailles, une violation des lois nationales et/ou internationales applicables, des obligations contractuelles et/ou des politiques et procédures pertinentes de l'UICN, qu'ils soient réels ou présumés. L'UICN se réserve le droit de prendre toutes mesures juridiques nécessaires et/ou de résilier le Contrat conformément à la clause 15 si elle détermine qu'il y a eu fraude, corruption et/ou comportement contraire à l'éthique. Toute demande de remboursement peut également inclure des intérêts, des revenus de placement financier ou tout autre gain financier obtenu à la suite de la fraude.

13. POLITIQUE EN MATIÈRE DE PROTECTION CONTRE L'EXPLOITATION, LES ABUS SEXUELS ET LE HARCÈLEMENT SEXUEL (POLITIQUE SEAH)

13.1 L'UICN recommande au Consultant d'appliquer des politiques non discriminatoires en matière d'avantages et de rémunération pour les femmes et les hommes employées dans la mise en œuvre du présent Contrat.

13.2 Le Consultant se conforme aux principes et aux standards de protection équivalents à ceux stipulés dans la politique SEAH disponible à l'adresse https://www.iucn.org/about-iucn/accountability-and-reporting/values-policies-and-procedures

BROUILLON

14 TRAITEMENT DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

14.1 Les données à caractère personnel sont, sauf disposition contraire du droit applicable, toutes les informations relatives à une personne physique identifiée ou identifiable. Les Parties s'engagent à respecter les lois et règlements applicables en matière de protection des données et à traiter les données à caractère personnel conformément aux dispositions du présent Contrat.

14.2 L'UICN peut partager les données personnelles du Consultant et/ou du Personnel Clé avec le Donateur et d'autres partenaires de l'UICN strictement impliqués dans la mise en œuvre du Projet. Le Consultant aura le droit d'accéder à ses données personnelles et le droit de rectifier toute donnée personnelle détenue par l'UICN. Si le Consultant a des questions concernant le traitement des données personnelles, il doit les adresser à l'UICN en utilisant le formulaire en ligne accessible à (https://portals.iucn.org/dataprotection/requestform).

14.3 L'UICN peut, dans le cadre de l'exécution du présent Contrat, fournir au Consultant des données personnelles. Le Consultant limite l'accès et l'utilisation des données personnelles à ce qui est strictement nécessaire pour l'exécution du présent Contrat et mettra en place toutes les mesures de sécurité techniques et organisationnelles appropriées et nécessaires pour préserver la confidentialité la plus stricte, et limiter l'accès aux données personnelles.

14.4 Lorsque le Consultant a recours à un autre sous-traitant pour effectuer des activités de traitement spécifiques au nom de l'UICN, les mêmes obligations en matière de protection des données que celles qui sont énoncées dans le présent Contrat et dans le droit applicable seront imposées à cet autre sous-traitant par le biais d'un accord. Si cet autre sous-traitant ne remplit pas ses obligations en matière de protection des données, le Consultant demeure pleinement responsable envers l'UICN de l'exécution des obligations de cet autre sous-traitant.

14.5 Lorsque des données à caractère personnel sont transférées vers un pays qui n'a pas été considéré comme offrant un niveau de protection adéquat des données à caractère personnel ou vers une organisation internationale au sens du règlement (UE) 2016/679, le Consultant veillera à ce que des garanties appropriées soient prévues conformément au droit applicable.

14.6 Le Consultant doit rapidement, et dans tous les cas dans les vingt-quatre (24) heures, informer l'UICN par le biais du formulaire en ligne situé à (https://portals.iucn.org/dataprotection/requestform), s'il détermine et/ou divulgue à une autorité publique compétente et/ou aux personnes concernées qu'une violation des données personnelles a eu lieu.

15 RÉSILIATION

15.1 Résiliation pour faute15.1.1 L'UICN se réserve le droit de résilier le présent Contrat, totalement ou partiellement, moyennant un préavis écrit avec effet immédiat si :

i. Le Consultant a falsifié ou livré une information inexacte, incomplète ou trompeuse dans toute documentation fournie à l'UICN ;
ii. L'UICN n'est pas satisfaite des Prestations fournies par le Consultant ;

iii. Le Consultant manque à l'une de ses obligations qui lui incombent dans le cadre du présent Contrat ;

iv. Le Consultant a participé à des actes illégaux notamment, mais pas exclusivement, des actes frauduleux ou de corruption tels que définis par le Code de conduite et d'éthique professionnelle pour le secrétariat et par la Politique de l'UICN de lutte contre la fraude et la corruption (ci-après dénommée « Fraude »).

BROUILLON

v. entre en liquidation ou en dissolution autrement qu'aux fins d'une fusion ou d'une reconstruction ; ou

vi. cesse d'exercer ses activités, fait nommer un administrateur judiciaire pour la totalité ou une partie de ses actifs ou de son entreprise, conclut un accord amiable ou un arrangement avec ses créanciers ou prend ou subit une action similaire en conséquence d'une dette ou d'une autre obligation, ou subit une procédure analogue à ce qui précède dans toute juridiction dans le monde.

15.2.1 S'il est constaté que le Consultant a commis une Fraude en vue de l'obtention de ce Contrat ou dans son exécution, toutes les dépenses encourues dans le cadre de ce Contrat seront indues et le Consultant devra rembourser l'UICN dans les plus brefs délais pour toutes les dépenses engagées dans l'exécution du présent Contrat.

15.2 Résiliation pour manque de fonds fournis par le Donateur

L'UICN aura le droit de résilier le présent Contrat avec effet immédiat et sans être tenue responsable des dommages causés au Consultant en cas de résiliation du contrat entre l'UICN et le Donateur et/ou si les fonds de rémunération ne sont plus disponibles pour l'UICN.

15.3 Résiliation pour cause de force majeure

15.3.1 L'exécution du présent Contrat par l'une ou l'autre des Parties est soumise à des cas fortuits de guerre, de réglementations gouvernementales, d'épidémies, de pandémies, de catastrophes, de grèves (à l'exclusion des grèves du personnel des Parties respectives), de troubles civils, de réduction des moyens de transport, d'embargos, d'actes de terrorisme, d'inondations, de tremblements de terre ou d'autres situations d'urgence rendant illégale ou impossible l'exécution des obligations de l'une ou l'autre des Parties ("Cas de Force Majeure"). La Partie soumise à un Cas de Force Majeure notifie rapidement l'autre Partie de la survenance et des détails de ce Cas de Force Majeure, y compris la manière dont il affecte l'exécution de ses obligations au titre du présent Contrat. La Partie ainsi touchée s'efforcera avec toute la diligence qui peut être requise d'éviter ou de supprimer ces causes de non-exécution ou d'exécution tardive dès que cela est raisonnablement possible.

15.3.2 Le présent Contrat peut être résilié unilatéralement sans compensation pour une ou plusieurs des raisons susmentionnées par notification écrite d'une Partie à l'autre.

15.3.3 Nonobstant ce qui précède, les Parties peuvent convenir d'une suspension ou d'une extension du Contrat selon ce qu'elles jugent approprié. À la fin du Cas de Force Majeure, l'exécution des Prestations suspendues reprend sans délai.

15.3.4 La Partie soumise au Cas de Force Majeure ne sera pas responsable envers l'autre Partie de tout dommage résultant de ou lié à la suspension ou à la cessation des Prestations en raison de la survenance d'un Cas de Force Majeure, à condition que cette Partie respecte toutes les exigences de la présente clause 15.3.

15.4 Effets de la résiliation

En cas de résiliation, l'UICN verse au Consultant toute Rémunération non réglée au titre des Prestations fournies par le Consultant jusqu'à la date effective de résiliation, étant entendu que le montant total payable par l'UICN au Consultant ne doit pas dépasser la Rémunération indiquée à l'article 5 du Contrat. Le Consultant doit, dans les trente (30) jours suivant la résiliation :

BROUILLON

15.4.1 Dans la mesure du possible, et à la demande de l'UICN, achever les Prestations sous réserve de la Rémunération mise à disposition jusqu'à la date de résiliation et arrêter toutes les activités en cours ;

15.4.2 Rembourser à l'UICN tout acompte perçu en sus des dépenses totales encourues, telles qu'en témoignent les factures soumises à l'UICN ;

15.4.3 Rembourser à l'UICN toutes les dépenses effectuées en violation des termes du présent Contrat ;

15.4.4 Soumettre les rapports techniques et financiers finaux et tous les autres éléments, documents, travaux ou autres productions crées jusqu'à la date de la résiliation en vertu du présent Contrat.

16 DROIT APPLICABLE ET RÈGLEMENT DE LITIGES

16.1 L'exécution et l'interprétation du présent Contrat sont soumises exclusivement au droit suisse, à l'exception des principes de conflit de lois.

16.2 Les Parties s'efforcent de résoudre par le dialogue tout différend résultant de l'exécution, de l'interprétation et de la mise en œuvre du présent Contrat.

16.3 Tout litige découlant du présent Contrat ou ayant une relation avec ce dernier, et ne pouvant être résolu à l'amiable par les Parties, devra être soumis aux tribunaux compétents de Lausanne, Suisse.

17 PRIVILÈGES ET IMMUNITÉS

Aucune disposition du présent Contrat ou de tout document ou arrangement s'y rapportant ne peut être interprétée comme constituant une renonciation aux privilèges ou immunités de l'UICN, ni comme conférant au Consultant des privilèges ou immunités de l'UICN.

18 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

18.1 Le présent Contrat représente l'accord complet entre l'UICN et le Consultant et remplace tout autre contrat ou accord ayant un rapport avec le sujet faisant l'objet dudit Contrat.

18.2 Toute modification ou rectification apportée au présent Contrat doit être formulée par écrit et ne prendra effet que lorsqu'elle sera signée par les deux Parties.

18.3 Le présent Contrat de consultant est non exclusif. L'UICN est libre d'avoir recours à d'autres experts dans le domaine du Consultant.

18.4 Ce Contrat est personnel et ne concerne que l'UICN et le Consultant, aucune des deux Parties ne pourra vendre, céder ou transférer les obligations, droits ou intérêts crées en vertu du présent Contrat sans le consentement écrit de l'autre Partie.

18.5 Chaque Partie renonce à tout droit de compensation pour tout paiement dû en vertu du présent Contrat et accepte de payer toutes les sommes dues au titre du Contrat, indépendamment de toute compensation ou demande reconventionnelle.

BROUILLON

18.6 Toutes les clauses qui doivent logiquement survivre à la résiliation du présent Contrat devront lui survivre.

Le présent Contrat peut être signé en plusieurs exemplaires, chacun d'eux étant considéré comme un original, mais tous, pris ensemble, constituent un seul et même Contrat. Les Parties conviennent que les exemplaires signés peuvent être transmis par courrier électronique dans un fichier de données au format « .pdf » ou une signature électronique (par exemple, DocuSign ou une technologie de signature électronique similaire) et être ensuite conservés sous forme électronique, et que dans ce cas, cette signature crée une obligation valide et contraignante pour la Partie qui l'exécute, avec la même force et le même effet que si ce « .pdf » ou cette page de signature électronique était un original.

UICN, Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources	**[Nom complet de l'autre Partie]**
Fait le : _____	Fait le : _____
[Nom du représentant] [Poste du représentant]	[Nom du représentant] [Poste du représentant]

ANNEXES

[Veuillez citer toutes les annexes mentionnées dans le Contrat]

BROUILLON